

Le consentement au prélèvement d'organes destinés à la transplantation aux Etats-Unis et dans l'Union européenne (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f6c9db6c-eeb9-4988-b70b-8a3bd619a60f](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/f6c9db6c-eeb9-4988-b70b-8a3bd619a60f)

ns générales

ret, Audrey

lémoire : DECAUX EMMANUEL

iversité Panthéon-Assas - Master Droits de l'homme et droit humanitaire

on : 01-01-2011

: Droit suprême de l'être humain », le droit à la vie est consacré tant par les textes internationaux que nationaux. Son existence et s: en effet le préalable à l'exercice des autres droits de l'Homme. Ses contours sont pourtant incertains. Si les actes y portant atteinte ent condamnés, tels que l'homicide, les traitements inhumains ou dégradants, les obligations positives qu'il met à la charge des Éta le débats. Le Cour européenne et le comité des droits de l'Homme s'accordent pour reconnaître à l'État l'obligation de protéger la vi sants, ce qui a des impacts sur la protection de la santé. Ainsi la Cour européenne reconnaît-elle notamment l'obligation positive de er ses ressortissants contre les risques de maladie, contre les négligences médicales et assure une protection de la santé des ace à l'augmentation du nombre de patients sur liste d'attente, peut-on revendiquer un droit à la greffe ? En effet, comment prétendi un droit dont l'existence est aujourd'hui dépendante non de l'État mais de la solidarité humaine ? Il semble que le rôle de l'État ne miter à la garantie que les organes prélevés soient effectivement transplantés lorsque des receveurs sont compatibles.

ns : Don d'organes, Etats-Unis, Union européenne

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-1672

urce : Ressource documentaire